RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Maine et Loire
Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2023 - 109

Installation d'un distributeur de pizzas sur le domaine public, parking des salles de sports, 12 rue de la Vendée

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU la demande en date du 17 juillet 2023 déposée par Monsieur Emmanuel JACCOU, gérant de l'entreprise « La pizza gourmande », 3 Les Elfes 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un distributeur de pizzas sur le domaine public, parking des salles de sports 12 rue de la Vendée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à installer un distributeur de pizzas sur le domaine public, parking des salles de sports, 12 rue de la Vendée comme matérialisé sur le plan joint, pour une emprise au sol de 2 m².

Cette autorisation prend effet à partir du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

L'autorisation deviendra caduque en cas de cession de l'activité.

La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions mentionnées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation a un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord écrit exprès du Maire.

Le pétitionnaire s'engage à informer la commune de Saint-Léger-sous-Cholet de toute modification concernant l'objet de la présente permission de voirie.

ARTICLE 2 :
Le pétitionnaire devra s'il y a lieu, avoir obtenu l'autorisation de réaliser les travaux prévus par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme avant de commencer l'installation.

ARTICLE 3 :
En cas de cession d'activité et d'enlèvement du distributeur, l'emplacement sera remis dans son état initial aux frais du pétitionnaire. La commune devra également être avertie de tout changement de distributeur.

ARTICLE 4 :
Le pétitionnaire recevra chaque année un avis de recouvrement de la Trésorerie Municipale de Cholet pour la redevance d'occupation du domaine public.

A défaut, la facturation sera établie pour l'année correspondante à celle de délivrance de la présente, au prorata de la durée restant à écouler jusqu'au 31 décembre, puis pour les années suivantes, pour une durée forfaitaire de 12 mois.

Le montant est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Toute année d'occupation commencée est due.

ARTICLE 5 :
Le distributeur à pizzas, les poteaux de protection et le coffret d'alimentation en électricité comme matérialisés sur le plan joint seront installés sans débord à l'intérieur de la place de parking, par le pétitionnaire à ses frais après information et accord de la commune.

Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement dans un parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, notamment du bitume ou des espaces verts, l'entreprise devra remettre en état à ses frais.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 8 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- M. JACCOU gérant de l'entreprise « La pizza gourmande » – Saint-Léger-sous-Cholet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 14 septembre 2023
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
Le 14 septembre 2023

Parking des salles de sports, 12 rue de la Vendée 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

Emplacement du distributeur à pizzas ✕ Emplacement du coffret électrique (situé le long du trottoir, dans la haie). Distance entre le distributeur et le coffret : 4.80 mètres